

**Mesdames et Messieurs les
Représentants
Réseau Education Sans
Frontières**
c/o EDMP
8, impasse Crozatier
75012 Paris

Paris, le 20 février 2012

Mesdames, Messieurs,

Vous avez souhaité interpeller les candidats à l'élection présidentielle sur un certain nombre de revendications que vous portez depuis 2004.

Je veux, tout d'abord, saluer votre action et votre mobilisation, qui touche aux droits des enfants et des familles, quelle que soit leur nationalité, sur notre sol.

Le quinquennat qui s'achève a combiné l'instabilité, l'injustice et même l'irresponsabilité en matière migratoire.

Au-delà d'un nécessaire changement de politique, il nous faudra apaiser les esprits, rassembler là où il n'a été question que de division et mettre tout en œuvre pour retrouver une société du vivre-ensemble.

Je veux porter une autre politique migratoire, une politique responsable, fondée sur des règles transparentes, stables et justes. Autant je serai ferme dans la lutte contre l'immigration irrégulière, en particulier les filières clandestines, qui fragilisent les hommes et les femmes qui en sont victimes, autant je serai clair et constant dans la sécurisation de l'immigration légale. Ce sont les conditions d'une intégration réussie dans notre pays.

Cette politique, dans tous ses volets, devra être conduite dans le respect de la dignité de tous les êtres humains qui sont sur notre territoire.

Vous m'interrogez notamment sur la question des éloignements. La responsabilité m'oblige à dire que pour les étrangers dont la situation est irrégulière et qui ne pourront pas être régularisés, des procédures d'éloignement devront être réalisées. Mais elles se feront dans le respect du droit et non pas dans le cadre d'objectifs chiffrés de façon absurde et dangereuse. Je serai à cet égard particulièrement attentif au sort des enfants.

Sur ce point, je prends un engagement : celui de refuser la rétention des enfants. Je répondrai en ce sens précisément à l'appel que vous avez lancé avec l'observatoire de l'enfermement des enfants, qui souligne avec force les conséquences graves de leur rétention. Tel a été également le sens de la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'arrêt Popov du 19 janvier 2012. L'intérêt supérieur de l'enfant doit primer. C'est pourquoi, des alternatives à la rétention, telle que l'assignation à résidence, doivent être mises en œuvre dans le cas des familles avec enfants pour lesquelles une procédure d'éloignement est en cours.

S'agissant plus globalement de la rétention, nous devons respecter les règles européennes et celles-ci indiquent clairement que la rétention doit être utilisée en dernier recours. Je souhaite donc que la rétention, comme toute privation de liberté, soit une exception, et que soient privilégiées les alternatives à l'enfermement. Certaines existent déjà mais ne sont que très rarement utilisées aujourd'hui. Et, lorsque le placement en rétention est nécessaire, il faudra veiller aux conditions de vie dans les centres et ramener la durée maximale de 45 à 32 jours, car l'on sait bien que cet allongement n'est pas utile.

Vous posez également la question des régularisations, en particulier pour les familles. Là aussi, ma réponse est transparente. Je ne souhaite pas procéder à une régularisation globale, mais veiller à mettre en place une procédure transparente et juste. Nous traiterons les situations existantes – héritées notamment de la politique mise en œuvre ces dix dernières années- en fixant des critères précis et objectifs, qui s'appliqueront uniformément sur l'ensemble du territoire et permettront de procéder à un examen individuel des demandes. J'aurai à cœur de mettre fin à l'arbitraire qui règne aujourd'hui. Parmi les critères retenus, figureront la durée de présence en France, le lien avec l'emploi et, bien évidemment, la scolarisation des enfants et l'intensité des liens familiaux.

Je m'engage à ce que soient garantis les droits fondamentaux de l'ensemble des migrants présents sur notre territoire, liés notamment à nos engagements européens et internationaux. En ce qui concerne les étrangers malades, les dispositions les plus choquantes et restrictives de la loi du 16 juin 2011 seront supprimées. Par ailleurs, l'aide médicale d'Etat redeviendra gratuite. Le droit à une vie familiale normale sera assuré et consolidé. Les mineurs isolés seront mieux protégés et l'Etat prendra toutes ses responsabilités en la matière.

Vous vous interrogez sur le portage institutionnel de cette politique en particulier après les amalgames réalisés précédemment autour du ministère de l'immigration et de l'identité nationale. Je tiens tout d'abord à restaurer le rôle du Parlement. Chaque année, il débattre des objectifs de l'immigration économique, sans confusion avec les autres sources d'immigration qui relèvent de l'application d'un certain nombre de droits. La question de la gouvernance ministérielle est importante et symbolique. Je veillerai à ce qu'elle permette un traitement efficace

et juste des migrations.


Je veux par ailleurs répondre à vos interrogations sur le droit d'asile en soulignant la nécessité de protéger ce droit fondamental, qui dépend par ailleurs de règles internationales qui s'imposent. Depuis 2002, les atteintes au droit d'asile se multiplient et le gouvernement actuel s'est servi de ce droit pourtant fondamental comme d'un outil de régulation de l'immigration. A mes yeux, l'amélioration du délai entre le dépôt de la demande et la décision est une priorité, car il est inhumain de laisser ces femmes et ces hommes dans l'incertitude pendant parfois un an, dix-huit mois, voire plus. Mais contrairement à ce qu'a fait le gouvernement actuel, cela ne se fera pas au détriment des droits les plus fondamentaux. C'est pourquoi, je reviendrai sur la procédure prioritaire telle qu'elle fonctionne aujourd'hui et je veillerai à ce que chaque demandeur d'asile se voit garantir le droit à un recours effectif et suspensif. Je veux enfin dénoncer le concept de la liste des pays d'origine dits sûrs, qui diffère d'un Etat à l'autre, y compris au sein de l'Union Européenne. Cette liste, établie de manière arbitraire, ne permet pas aujourd'hui de répondre à certaines situations individuelles.

Avec six lois en dix ans, la droite a, à la fois, rendu illisibles les règles d'attribution des titres de séjour et porté de graves atteintes aux droits les plus fondamentaux. J'initierai donc une révision du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans le cadre d'une loi sur l'immigration et l'intégration.

Enfin, je veux être, si je suis élu, un président exemplaire dans ses paroles sur l'immigration. La France a un modèle singulier d'immigration et d'intégration à promouvoir, défendre et renforcer, qui doit conjuguer promotion de la laïcité et de l'égalité, fondements de notre République, et refus des discriminations et du communautarisme. Je veillerai à ce que chaque migrant, quelle que soit sa situation, soit traité avec dignité, dans le respect de ses droits fondamentaux.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes cordiales salutations.

Bien cordialement,



François HOLLANDE